

16 OCT 1975

REG. A-N°

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Direction de l'Administration Générale  
et de la Réglementation

Bureau de la Réglementation

REPUBLIQUE FRANCAISE

GD/MJM

## ARRETE PREFCTORAL N° 75- 3116

décidant de surseoir à statuer sur le projet de construction  
d'un atelier de fabrication de polychlorure de vinyle présenté  
par la Société Produits Chimiques Rhône-Progil à l'Usine de  
SAINT-AUBAN, sur le territoire de la commune de CHATEAU-ARNOUX.

M. le préfet → le

LE PREFET des ALPES de HAUTE-PROVENCE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements  
dangereux, insalubres ou incommodes,

Vu le décret n° 64-303 du 1er Avril 1964, relatif aux  
établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, fixant la  
nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

Vu la demande présentée par la Société Produits Chimiques  
Rhône-Progil à l'Usine de St-Auban, le 24 Juillet 1974,

Vu la lettre du 31 décembre 1974 de M. le Directeur de la  
Société Rhône-Poulenc Industries, Division Pétrochimie, informant  
M. le Préfet que cette nouvelle société prend à son compte les  
actifs de la Société Produits Chimiques Rhône-Progil à compter du  
1er Janvier 1975,

Vu l'arrêté n° 74-3143 du 11 octobre 1974 prescrivant le  
déroulement d'une enquête de commodo et incommodo d'une durée d'un  
mois et l'arrêté n° 74-3369 du 29 Octobre 1974 modifiant le  
premier,

Considérant que le dossier de l'enquête de commodo et  
incommodo a été transmis par le Commissaire-enquêteur le 22 Janvier  
1975,

Vu l'arrêté n° 75-1425 du 12 Mai 1975 décidant de surseoir à  
statuer, étant donné qu'à l'issue du délai de trois mois prévu par  
l'article 12 du décret du 1er Avril 1964, tous les éléments  
d'information du dossier n'ont pu être réunis à ce jour,

Considérant que la complexité du projet nécessite l'ouverture  
d'un nouveau délai,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général des Alpes de  
Haute-Provence,

.../

ARRÊTE :

Article 1er. - Il est décidé de surseoir à statuer jusqu'au 22 Avril 1976 sur la requête présentée le 24 Juillet 1974 par la Société de Produits Chimiques Rhône-Progil dont les actifs ont été transmis à compter du 1er Janvier 1975 à la Société Rhône-Poulenc Industries, Division Pétrochimie, tendant à obtenir l'autorisation de créer un atelier de fabrication de polychlorure de vinyle à l'usine de SAINT-AUBAN, sur le territoire de la commune de CHATEAU-ARNOUX.

Article 2. - MM. le Secrétaire Général des Alpes de Haute-Provence, le Sous-Préfet de FORCALQUIER, le Maire de CHATEAU-ARNOUX, l'Ingénieur en Chef des Mines, Chef de l'Arrondissement Minéralogique de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant et inséré au Réveil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

DIGNE, le 13 Octobre 1975

Pour copie conforme,  
Le Directeur,

Signé: P. ROUAZE.

R. PIERROT.